

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/248 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PERENNISATION DU S.M.U.R. DE SARTENE ET AUX MISES AUX NORMES DES S.M.U.R. DE LA REGION

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le huit novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SUZZONI Etienne
M. BIANCUCCI Jean à M. SIMEONI Gilles
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme FRANCESCHI Valérie
M. MOSCONI François à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II - Titre IV - IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mme Josette RISTERUCCI et M. Dominique BUCCHINI, au nom du Groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le décret n° 2006.577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des SMUR et l'article D.6124.13 du Code de la Santé Publique réglementant la composition de l'équipe d'intervention comprenant au moins un médecin, un infirmier, un conducteur ou pilote,

CONSIDERANT que la Corse est une des régions de France où l'accès aux soins de premier recours en moins de trente minutes représente une part très importante,

CONSIDERANT que cet accès aux soins d'urgence en moins de trente minutes est un engagement du Président de la République dans son discours sur le Pacte de Confiance à l'hôpital,

CONSIDERANT que la nouvelle direction du SAMU 2A a mis en place une stratégie de remise aux normes - **dont la mise en place des infirmiers en application de la législation en vigueur** - assurée sur le SMUR d'AJACCIO mais partielle sur celui de SARTENE,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à M. le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
et à Madame la Ministre de la Santé,

- De pérenniser toute l'année les effectifs IDE du SMUR de SARTENE,
- De prendre en compte la totalité des besoins financiers pour la mise aux normes en personnel de l'ensemble des SMUR de la région Corse,
- Redemande des financements pérennes en début d'année pour le fonctionnement de ces missions d'intérêt général des SAMU de CORSE comprenant également le coût des EVACUATIONS SANITAIRES SUR LE CONTINENT ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 novembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI